

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT un péril imminent en face du 28 rue du château Blanc à Mont

ARRETE

Article 1 – Le Maire décide l'interdiction de stationner sur 2 mètre 50 le long du mur situé en face du 28 rue du château blanc 64300 Mont à compter de ce jour et pour une durée indéfinie.
Une signalisation avec barrières sera mise en place ce jour.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et dans l'enceinte du Boulodrome, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 17 février 2021

Le Maire,



Jacques CLAVE.